



Arrêté temporaire n° 2024/019
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Prolongation de l'arrêté n° 2024/015
Rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS)

Monsieur le Maire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par (EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/CENTRE Goussainville), Rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS) du 15/03/2024 au 29/03/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/03/2024 au 29/03/2024, Rue Albert Galle (FONTENAY EN PARISIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- En cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- La déviation se fera dans les deux sens par l'avenue du général De Gaulle, rue Maître Renault et rue Ambroise Jacquin
- La rue Albert Galle entre la rue du Frontignon et la rue de L'Echelette sera à double sens.

Article N°2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire rue du Général De Gaulle, rue Maître Renault et rue Ambroise Jacquin.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/CENTRE Goussainville
8 rue Pont de la Brèche,
95190 Goussainville

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

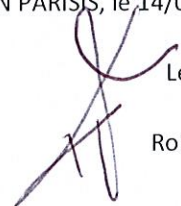
Article N°5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF à Louvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 14/03/2024


Le maire,
Roland PY,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.